

Date de dépôt: 22 janvier 2004

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 13323, plan 30, de la commune de Meyrin, pour 900 000 F

Rapport de M. Pierre Kunz

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le présent projet de loi a été étudié par la Commission de contrôle de la FVA lors de sa séance du 14 janvier 2004.

Les ventes couvertes par le PL 9047 (dossier 320-2) interviennent dans le cadre de la liquidation d'un objet consistant dans deux villas, l'une mitoyenne, l'autre individuelle. Ces deux villas ont pour dépendance commune avec 3 autres propriétaires une parcelle d'une surface de 1'818 m².

La FVA a trouvé preneur de la villa individuelle sise 56, rue du Vieux Bureau au prix de Fr. 850'000.-. Pour la FVA il en résultera un bénéfice qui, ajouté à celui obtenu sur la vente de la deuxième villa composant le dossier, totalisera Fr. 424'000.-.

La commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le PL 9047.

Projet de loi (9047)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 13323, plan 30, de la commune de Meyrin, pour 850 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 850 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 13323, plan 30, de la commune de Meyrin

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.